

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article L point 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population au 1 janvier 2026 : 125

### 1) MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE MAXIMUM AUTORISE

L'enveloppe maximale du Maire plus indemnités maximales des adjoints est égale à 2 497,98 euros.  
Dont 28.1 % pour le Maire et 10.89 % x 3 (adjoints) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

### 2) INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints :

Bénéficiaires	Indemnités (allouer en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> Adjoint – DEJEAN Jean Paul	9.79
2 <sup>e</sup> Adjoint – PAGES Nelly	9.79
3 <sup>e</sup> Adjoint – BALANSA Jean Louis	9.79
Conseiller – BALANSA Sarah	0.47
Conseiller – BORDIN Fabrice	0.47
Conseiller – FLORES LUDENA Armony	0.47
Conseiller – JOUVE-MIANNAY Maé	0.47
Conseiller – FOURNIE Robert	0.47
Conseiller – LAFFONT Jacqueline	0.47
Conseiller – SOUBIES Sébastien	0.47

Enveloppe globale indemnitaire utilisée : 99.98 %